

Lyon, le 30 janvier 2024

Référence courrier : CODEP-LYO-2024-005509

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cruas-Meysse
Electricité de France
BP 30
07350 CRUAS**

- Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 24 janvier 2024 sur le thème « R.1.2 - Système de management intégré et organisation - Respect des engagements »
- N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2024-0427
- Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 24 janvier 2024 sur la centrale nucléaire de Cruas-Meysse, sur le thème « R.1.2 Système de management intégré et organisation - Respect des engagements ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet portait sur le respect des engagements pris par l'exploitant de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse envers l'ASN. Les inspecteurs ont contrôlé par sondage la mise en œuvre des actions proposées à l'issue des analyses menées à la suite des événements significatifs (ES) se produisant en matière de sûreté, de radioprotection ou d'environnement ainsi que les engagements pris en réponse aux demandes issues des précédentes inspections de l'ASN. Pour cela, les inspecteurs ont scindé la journée en deux, avec un examen des dossiers en salle et une partie sur le terrain. Ainsi, ils se sont rendus en salle de commande, dans les bureaux du service automatisme et essai (SAE) et à la station de pompage.

Au vu de cet examen, il apparaît que l'organisation de l'exploitant dans le suivi et la mise en œuvre des engagements est robuste, tant du point de vue de la traçabilité des documents de preuve associés que du point de vue de l'analyse menée et des actions mises en œuvre pour y répondre. Toutefois, les inspecteurs ont identifié quelques points d'interrogation, notamment sur le suivi des engagements qui sont considérés comme soldés faute d'avoir trouvé une solution satisfaisante pour y répondre complètement.

☞ ☞

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☞ ☞

II. AUTRES DEMANDES

Remise en conformité du chemin de câble alimentant les locaux du turboalternateur de secours (LLS) sur le toit du bâtiment électrique (BL) numéro 9

A l'issue de l'inspection sur le thème du génie civil (INSSN-LYO-2023-0428) menée en 2023, une demande de l'ASN était de remettre en conformité le chemin de câble alimentant les locaux du turboalternateur de secours (LLS) du réacteur 3, situé sur le toit du BL 8. La tenue de cet engagement a pu être vérifiée lors de l'arrêt pour simple rechargement de ce réacteur.

Les inspecteurs ont ainsi demandé si, au vu des constats effectués, un contrôle similaire avait été effectué sur le BL de l'autre paire de tranches. L'exploitant a répondu par la négative. Une visite du toit du BL9 a mis en évidence une situation similaire à ce qui avait pu être vu lors de l'inspection génie civil.

Demande II.1 : Analyser la situation relevée sur le toit du BL9 et vous positionner sur la nécessité d'une remise en conformité du chemin de câble concerné.

Mise en place des repères visuels sur les barrettes des enregistreurs PTD3

A la suite d'un événement déclaré à l'ASN le 22 mai 2023 sur le « *non-respect de la règle des cumuls d'événements de groupe 1 avec un événement SPA sur 3KRT007EN détecté tardivement* », vous vous étiez engagé à mettre en place des repères visuels sur les barrettes des enregistreurs requis au titre du palier technique documentaire n° 3 afin d'indiquer les valeurs attendues. En salle de commande, les inspecteurs ont pu constater que cette mesure était mise en place, ce qui est satisfaisant, mais sur l'un des enregistreurs, l'indicateur, constitué d'un morceau de plastique fin mis en place sur la barrette, était tombé. Ce dernier ne pouvait donc plus indiquer les valeurs attendues.

Demande II.2 : Etudier la mise en place d'indicateurs pérennes.

A la suite d'un événement déclaré à l'ASN le 15 novembre 2022 sur l'« *Indisponibilité du circuit EAS voie A causée par le non-respect du critère RGE A de garde d'eau du puisard 3EAS001PS à la suite d'une analyse erronée sur la disponibilité du capteur de niveau radar.*», vous vous étiez engagé à « *analyser la possibilité de créer un mode de contrôle compatible permettant de statuer sur la disponibilité des capteurs radar en TEM* ». L'analyse susmentionnée a pu être présentée aux inspecteurs. Celle-ci évoquait que seule la réalisation d'un mouvement d'eau dans le puisard permettait de s'assurer de la disponibilité du radar. Or, cette action n'est pas envisageable lorsque la tranche est en fonctionnement. La seconde solution était le remplacement du matériel. Toutefois, un retour d'expérience (REX) négatif a été émis par EDF concernant le matériel de remplacement. Ainsi, dans l'attente d'une réelle solution technique, l'action a été soldée.

Les inspecteurs s'interrogent donc sur le suivi des engagements qui sont soldés faute d'avoir trouvé une solution satisfaisante et sur le risque de perte de mémoire associée.

Demande II.3 : Préciser comment les actions soldées, faute de solution, sont conservées et capitalisées au titre du retour d'expérience.

Constats de terrain

Les inspecteurs se sont rendus en station de pompage et ont constaté :

- une demande de travaux (DT) ouverte sur 2JPP001PO (présence d'un macaron) mais indiquée comme close dans votre système d'information ;
- la pompe 1SFI001PO qui fuyait mais qui ne faisait l'objet d'aucune DT ;
- la présence importante d'eau en bas de la station de pompage (voie A) du réacteur 1.

Demande II.4 : Traiter ces écarts et faire part à la division de Lyon des analyses associées et du traitement réalisé.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Dégradation du confinement dynamique du Bâtiment Réacteur (BR)

Observation III.1 : L'évènement significatif «*Dégradation du confinement dynamique du Bâtiment Réacteur entraînant l'entrée en évènement fortuit de groupe 1 EPP2* », met en exergue une conception commune des réacteurs du palier CPY qui peut conduire à une diminution de la dépression entre le bâtiment réacteur (BR) et le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN). En effet, le fonctionnement du système de ventilation du bâtiment réacteur (EVR) peut perturber le système de ventilation de balayage du Bâtiment Réacteur (EBA) et ainsi entraîner une perte de confinement. Au cours de cet évènement, c'est la permutation de 2 ventilateurs du système EVR alors qu'EBA est en fonctionnement qui a provoqué une diminution de la dépression entre le BR et le BAN, à une valeur inférieure à celle requise par les spécifications techniques d'exploitation (STE). **Le retour d'expérience de cet évènement mérite d'être partagé avec les autres sites du palier CPY.**



Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER